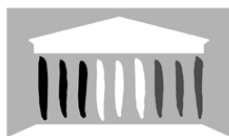


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 387

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

22 janvier 2020

---

---

## PROJET DE LOI

*modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du  
cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le  
mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres  
et la protection des droits sur internet.*

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 119, 194, 196, 183 et T.A. 35 (2019-2020).

*Assemblée nationale :* 2536 et 2589.

---

## Article 1<sup>er</sup>

① Le tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A (*nouveau*) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

« Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Commission compétente en matière de santé publique	» ;
Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Commission compétente en matière d'environnement	

④ 1° La première colonne de la seizième ligne est ainsi rédigée : « Présidence de l'Autorité nationale des jeux » ;

⑤ 1° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑥

« Présidence de la Commission d'accès aux documents administratifs	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--	--	-----

⑦ 2° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑧ 2° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑨

« Direction générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--	--	-----

⑩ 3° À la première colonne de la cinquante-deuxième ligne, les mots : « Présidence du conseil de surveillance de la » sont remplacés par les mots : « Direction générale de la société nationale » ;

⑪ 3° *bis* Les cinquante-troisième et avant-dernière lignes sont supprimées ;

⑫ 3° *ter*, 3° *quater* et 4° (*Supprimés*)

**Articles 1<sup>er</sup> bis et 2**

*(Conformes)*

**Article 3**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 janvier 2020.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*